



Chèques cadeaux émis par une société

Par Visiteur

Ma société va émettre des coffrets cadeaux comprenant un chèque cadeau sans valeur faciale et sans bénéficiaire, échangeable contre une multitude d'activités.

Je sais que je peux proposer à mes clients d'échanger leur chèque cadeau contre des activités (loisirs) mais puis-je également le faire échanger contre des produits tels que bouteille de champagne, bouquet de fleurs (produits préfinis avec les prestataires) ?

Par Visiteur

Chère madame,

Ma société va émettre des coffrets cadeaux comprenant un chèque cadeau sans valeur faciale et sans bénéficiaire, échangeable contre une multitude d'activités.

Je sais que je peux proposer à mes clients d'échanger leur chèque cadeau contre des activités (loisirs) mais puis-je également le faire échanger contre des produits tels que bouteille de champagne, bouquet de fleurs (produits préfinis avec les prestataires) ?

Je ne comprends pas bien votre problème alors je me permet de reposer la question dans l'autre sens:

Qu'est-ce qui vous empêcherait d'échanger ces chèques cadeaux contre des produits? Vous avez peur d'un problème fiscal, commercial? Dites en moi plus.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Je souhaiterais connaître la réglementation des chèques cadeaux en générale.

Je sais plusieurs choses :

- Les chèques cadeaux ne sont pas soumis à la TVA applicable, mais seulement quand ils sont échangeables contre des loisirs, est-ce le cas contre des produits ?

- Les chèques cadeaux sont-ils soumis à une réglementation ? en terme d'échanges ?

Peut-être vais-je voir trop loin dans mes obligations ...

Cordialement,

Par Visiteur

Chère madame,

- Les chèques cadeaux ne sont pas soumis à la TVA applicable, mais seulement quand ils sont échangeables contre des loisirs, est-ce le cas contre des produits ?

En fait, ce n'est pas exactement cela. La TVA n'est pas applicable non pas seulement lorsque le chèque cadeau est échangeable contre un loisir mais lorsque le chère est échangeable contre un bien ou un service non suffisamment

individualisé.

Autrement dit, la TVA n'est pas applicable lorsque le cadeau qui va venir en échange du chèque-cadeau n'est pas suffisamment individualisé.

Tant que l'acquéreur du chèque cadeau a le choix entre un certain nombre de produits ou de services, et de prestataires, la TVA lors de l'acquisition du chèque cadeau n'est pas applicable.

Source édition lefévre:

Au moment de la vente des coffrets, la nature des prestations choisies ultérieurement par le bénéficiaire, la date et l'identité du prestataire n'étant pas déterminées précisément, les sommes versées par les acquéreurs à la société émettrice ne peuvent être considérées comme leur procurant un avantage individualisé se traduisant par un engagement de la part de la société émettrice de fournir un bien ou un service nettement individualisé. Faute de lien direct, ces sommes sont donc situées hors du champ d'application de la TVA. Il en va de même des sommes conservées par la société émettrice au titre des chèques- cadeaux périmés ou échangés. En revanche, les frais de gestion retenus par la société émettrice sur le montant des chèques- cadeaux remboursés aux prestataires doivent être soumis à la TVA (au taux normal), dès lors qu'ils constituent la contrepartie d'une prestation de services rendus à ces fournisseurs. En contrepartie de cette taxation, la société émettrice peut déduire la TVA grevant les dépenses exposées pour réaliser cette prestation.

Au moment où les chèques-cadeaux sont acceptés par le prestataire ou le fournisseur en « paiement » des prestations de services ou livraisons de biens effectivement réalisées, la TVA due au titre de ces opérations doit être liquidée par le prestataire ou le fournisseur. La taxe est exigible à la date de reprise des bons par les commerçants. Les sommes constituant la rémunération de la société émettrice et retenues par celle-ci sur le remboursement des chèques ne peuvent venir en diminution de la base taxable du prestataire ou du fournisseur, mais ce dernier peut déduire dans les conditions de droit commun la taxe facturée sur cette rémunération par la société émettrice (Décision de rescrit 18-9-2007 n° 2007/31 TCA).

Les chèques cadeaux sont-ils soumis à une réglementation ? en terme d'échanges ?

Non, non pas à ma connaissance. C'est la réglementation de droit commun qui s'applique sans aucune restriction.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je souhaite vous remercier pour vos informations et surtout pour votre rapidité.

A bientôt,

Cordialement,